



APERÇU DES ENCOURAGEMENTS FISCAUX POUR LA R-D AU CANADA

Canada



Diminution des dépenses en R-D	1
Fiscalité des entreprises au Canada	
Taux d'impôt fédéral sur les sociétés	
Petites sociétés privées sous contrôle canadien	
•	
Les encouragements fiscaux	3
Quelles activités de R-D sont admissibles ?	3
Quelles dépenses en R-D sont admissibles ?	
Comment calcule-t-on le montant des incitations fiscales ?	
Études de cas	6
Grandes sociétés cotées en bourse ou sous contrôle étranger	6
Petites entreprises sous contrôle canadien non cotées en bourse	
Aspects plus détaillés	9
Report des déductions d'impôt	
Structure des investissements en R-D	
Conditions applicables aux petites entreprises privées sous contrôle car	
Mesures incitatives propres au Québec	
Mesures incitatives propres à l'Ontario	
Commonsissa andre la Comada et d'autres mars	10
Comparaison entre le Canada et d'autres pays	12
Références et ressources	13



# Diminution des dépenses en R-D

Parmi les tâches que doit accomplir toute société industrielle, l'une des plus importantes est sans contredit celle de promouvoir l'innovation. Au cours des trois dernières décennies, le Canada a mis en place un vaste programme de mesures fiscales visant à encourager les activités de recherche et développement en matière scientifique. Le gouvernement du Canada et les provinces permettent aux entreprises de réduire le coût de leurs travaux de recherche si elles mènent ces activités au Canada.

Le traitement fiscal accordé à la R-D par le gouvernement fédéral prévoit désormais une déduction immédiate des frais courants et du coût des machines et du matériel servant à la R-D, de même qu'un crédit d'impôt de 20 %. Dans le cas des petites entreprises, ce crédit s'élève à 35 %.

Les provinces y sont allées de leurs propres encouragements fiscaux, qui renforcent généreusement les mesures fédérales. Huit provinces canadiennes offrent des programmes d'incitations fiscales, qui reposent principalement sur l'octroi de crédits d'impôt en faveur de la R-D.

Les crédits d'impôt, qui réduisent considérablement le coût net de la R-D effectuée au Canada, visent à encourager les entrepreneurs à prendre des risques. Les résultats sont patents : le coût net après impôt des dépenses en R-D varie de 22 cents à 50 cents par dollar dépensé, selon le genre d'entreprise et selon la province où l'activité de R-D a lieu. <sup>1</sup>

Sur le plan international, on considère le programme canadien d'encouragements fiscaux comme étant très généreux et même le plus généreux parmi les pays du G-7.<sup>2</sup>

La présente brochure décrit les mesures fédérales et provinciales d'encouragement à la R-D et renferme des exemples pour expliquer les calculs qui s'appliquent à différentes entreprises.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tax Facts 2004-05, KPMG, p. 92 à 95.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> OECD Science, Technology and Industry Outlook, OCDE, Paris, tableau 35 p. 242.



## Fiscalité des entreprises au Canada

Trois paliers de gouvernement prélèvent des impôts au Canada, soit le fédéral, les provinces et les municipalités. Seuls le gouvernement fédéral et les provinces perçoivent des impôts sur les sociétés, les prélèvements municipaux se limitant généralement aux impôts fonciers. Pour calculer l'impôt exigible, l'entreprise additionne simplement les montants établis en fonction des taux fédéral et provincial.

## Taux d'impôt fédéral sur les sociétés

Pour assurer la compétitivité internationale du régime fiscal des entreprises canadiennes, le Canada a abaissé le taux d'impôt fédéral sur les sociétés au cours des cinq dernières années. Grâce à ces réductions et à celles de certains taux provinciaux, le taux global d'impôt sur les sociétés au Canada est inférieur de 5 points de pourcentage au taux américain moyen.<sup>3</sup>

Le taux se situe actuellement à 21 %, à quoi s'ajoute une surtaxe de 1,12 % qui porte le taux total à 22,12 %. Le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget de 2005 qu'il entendait réduire davantage les taux applicables aux entreprises entre 2008 et 2010, de façon à ce que le taux global de l'impôt fédéral sur les sociétés atteigne 19 % en 2010.

Les détails au sujet des taux d'imposition des provinces et des territoires sont précisés dans cette brochure.

## Petites sociétés privées sous contrôle canadien

Les petites sociétés privées sous contrôle canadien bénéficient d'un traitement fiscal préférentiel : le taux d'impôt fédéral qui leur est applicable est de 13,12 %. Par définition, une société privée est une entreprise dont les actions ne sont pas cotées en bourse et qui n'est pas contrôlée par une compagnie dont les actions sont cotées en bourse.

Une petite société privée sous contrôle canadien doit satisfaire aux critères suivants<sup>4</sup>:

- elle doit appartenir à des intérêts canadiens dans une proportion d'au moins 50 %;
- son revenu net ne doit pas dépasser 400 000 dollars (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007);
- son capital imposable ne doit pas dépasser 10 millions de dollars.

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> « L'avantage concurrentiel du Canada », septembre 2002, document disponible au site Web de Finances Canada à l'adresse www.fin.gc.ca/tocf/2002/cantaxadv2\_f.html

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La définition utilisée au Québec diffère légèrement.



# Les encouragements fiscaux

Le gouvernement canadien se sert de mesures fiscales pour encourager les activités de R-D au Canada. Ces mesures comprennent des déductions d'impôt et des crédits d'impôt. <sup>5</sup> Dans certaines circonstances, les crédits d'impôt sont remboursables (en espèces) à l'entreprise.

## Quelles activités de R-D sont admissibles?

L'Agence du revenu du Canada (ARC) se sert des critères suivants pour déterminer les activités en R-D admissibles :

- doit viser un progrès scientifique ou technologique; elle doit faire appel à des procédés d'expérimentation et d'analyse qui se démarquent des méthodes actuelles;
- doit se concentrer sur des domaines scientifiques ou technologiques encore mal connus et où il n'est pas certain que les objectifs puissent être réalisés ni de quelle façon ils pourraient l'être;
- doit avoir un contenu scientifique et technique qui sera démontré par des recherches systématiques et bien documentées, menées par un personnel qualifié possédant une expérience pertinente.

Par exemple, les activités suivantes peuvent donner droit à des mesures d'encouragement à la R-D au Canada :

- la recherche pure et appliquée;
- le développement expérimental ou la mise au point d'un nouveau produit ou d'un procédé;
- la mise au point de matériaux nouveaux ou améliorés;
- le développement de logiciels;
- les essais cliniques de médicaments ou d'instruments médicaux nouveaux.

Les activités de recherche suivantes sont au nombre de celles qui <u>ne</u> sont <u>pas</u> admissibles :

- les études de marché et la promotion des ventes;
- le contrôle de la qualité et la mise à l'essai normale de matériaux, dispositifs, produits ou procédés;
- les recherches en sciences sociales ou humaines;
- les activités de prospection, d'exploration ou de forage en vue de la découverte de minéraux, de pétrole ou de gaz naturel, et les activités de production liées à ces ressources;
- la production commerciale d'un matériau, d'un dispositif ou d'un produit nouveau ou amélioré, ou l'utilisation commerciale d'un procédé nouveau ou amélioré;
- les modifications à la présentation des produits;
- la collecte normale de données.

.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Introduction au Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental, publication T4052 de l'Agence du revenu du Canada.



La définition des travaux de R-D au Canada est conforme à celle qu'utilise l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et qui est reconnue mondialement.

## Quelles dépenses en R-D sont admissibles ?

Le tableau qui suit établit une comparaison des coûts liés à la R-D qui donnent droit aux encouragements fiscaux au Canada et aux États-Unis :

	Canada	États-Unis
Traitements et salaires	Oui	Oui
Biens d'équipement	Oui	Non
Matériaux	Oui	Oui
Frais généraux	Oui	Non
Tous les travaux de recherche confiés à contrat	Oui	Entre 65 et 75 %

Les dépenses suivantes ne donnent pas droit à des encouragements fiscaux :

- les dépenses consacrées à l'acquisition de terrains ou d'immeubles;
- les dépenses consacrées à l'achat d'équipement usager;
- les coûts de location d'un édifice;
- les dépenses liées à l'acquisition des droits qui sont conférés par la recherche scientifique ou le développement expérimental ou qui en sont issus.

Les incitations fiscales ne s'appliquent pas uniquement aux activités de R-D internes financées par une entreprise canadienne. Par exemple :

- une entreprise canadienne peut avoir droit à ces encouragements fiscaux même si ses dépenses en R-D sont assumées, en partie ou en totalité, par une entreprise étrangère ou un gouvernement étranger;
- une filiale canadienne peut effectuer des travaux de R-D aux termes d'un contrat avec sa société mère étrangère et quand même avoir droit aux crédits d'impôt pour la R-D;
- une compagnie étrangère qui paie une entreprise canadienne pour exécuter des travaux de R-D à contrat bénéficiera d'une baisse des coûts de R-D grâce aux encouragements fiscaux accordés à sa partenaire canadienne;
- une entreprise canadienne qui paie une autre compagnie canadienne pour réaliser des travaux de R-D à son compte aura droit aux crédits d'impôt pour la R-D, même si ce n'est pas elle qui effectue ces travaux.

La définition des activités de R-D donnant droit aux incitations fiscales est établie par le gouvernement fédéral et elle est appliquée par l'ensemble des provinces et des territoires.



Toutes les provinces et tous les territoires encouragent la R-D au moyen de déductions d'impôt. Neuf juridictions – huit provinces (Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ontario, Québec, Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador) et le Yukon – offrent aussi d'autres incitations fiscales. Ensemble, les mesures offertes par le gouvernement fédéral et les provinces sont largement reconnues comme créant un des régimes les plus favorables au monde.

### Comment calcule-t-on le montant des incitations fiscales ?

Les facteurs suivants sont au nombre de ceux qui influent sur les taux servant à calculer les montants des incitations fiscales à la R-D :

- le genre d'entreprise (par exemple, une grande société cotée en bourse ou contrôlée par des intérêts étrangers par rapport à une entreprise sous contrôle canadien non cotée en bourse);
- le montant des dépenses admissibles (les taux majorés sont assujettis à des limites);
- le revenu imposable et le capital imposable de l'entreprise (qui aident à déterminer s'il s'agit d'une grande ou d'une petite entreprise).

Les encouragements fiscaux à la R-D comportent deux éléments : les crédits d'impôt et les déductions d'impôt.

Les crédits d'impôt sont soit remboursables, c'est-à-dire qu'ils sont remboursés à l'entreprise quel que soit le montant de l'impôt qu'elle doit payer, soit non remboursables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent servir qu'à abaisser le montant de l'impôt que l'entreprise doit verser. Le gouvernement fédéral et les provinces appliquent des formules qui leur sont propres pour calculer les montants des crédits remboursables et non remboursables.

Les déductions d'impôt peuvent être demandées à l'égard de toutes les dépenses en R-D admissibles. L'entreprise peut les réclamer immédiatement ou les reporter sur une période future, suivant la province où elle se trouve et sa propre situation.

On trouvera ci-après des exemples illustrant de quelle façon se calcule le coût après impôt des activités de R-D au Canada.



## Études de cas

L'exemple qui suit montre comment on calcule le coût après impôt d'une dépense de 100 dollars consacrée à la R-D. Comme chaque province possède sa propre formule de calcul, l'exemple se sert du régime de la Nouvelle-Écosse pour exposer cette approche.

Les tableaux qui figurent dans les pages suivantes présentent les données s'appliquant aux autres provinces. Le Québec et l'Ontario offrent des incitations fiscales additionnelles, décrites aux pages 12 à 14.

## Grandes sociétés cotées en bourse ou sous contrôle étranger

		Dépenses (\$)
Dépense de 100 \$ pour des travaux admissibles de recherche	(A)	100,00
scientifique et de développement expérimental		
Crédits d'impôt pour la R-D :		
Provincial (Nouvelle-Écosse) {A x 15 %}	(B)	15,00
Fédéral {(A - B) x 20 %}	(C)	17,00
Avantages fiscaux liés aux déductions au titre des dépenses en R-D :		
Économie réalisée au titre de l'impôt fédéral {(A - B - C) x 22,12 %}	(D)	15,04
Économie réalisée au titre de l'impôt provincial (Nouvelle-Écosse) {(A - B - C) x 16 %}	(E)	10,88
Coût net de la R-D après impôt (A - B - C - D - E)		42,08

Ainsi, pour chaque tranche de 100 dollars de dépenses en R-D admissibles, une grande société cotée en bourse ou sous contrôle étranger se prévaut d'abord du crédit d'impôt offert par la province où elle se trouve. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, le taux est de 15 %. Les autorités fédérales lui accordent ensuite un crédit d'impôt de 20 % qui s'applique à la somme réduite.

Le reste du montant dû (A - B - C) peut bénéficier de déductions fiscales, d'abord au titre de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, à raison de 22,12 %, puis de l'impôt sur le revenu des sociétés de la Nouvelle Écosse, au taux de 16 %. Le montant total des économies réalisées atteint donc 57,92 \$ et le coût réel des travaux de R-D n'est plus que de 42,08 \$.

Nota: Les taux des crédits d'impôt provinciaux qui s'appliquent aux grandes sociétés cotées en bourse ou sous contrôle étranger sont les suivants:



Province	Taux	Remboursable	Province	Taux	Remboursable
Alberta	_	_	Ontario*	_	_
Colombie-	10 %	Non	Île-du-Prince-	_	_
Britannique			Édouard**		
Manitoba	20 %	Non	Québec***	17,5 %	Oui
Nouveau-	15 %	Oui	Saskatchewan	15%	Non
Brunswick					
Nouvelle-Écosse	15 %	Oui	Yukon (territoire)	15 %	Oui
Terre-Neuve-et-	15 %	Oui			
Labrador					

<sup>\*</sup>En Ontario, le crédit d'impôt fédéral n'est pas assujetti à l'impôt provincial (voir la section sur l'Ontario).

Depuis le 31 décembre 2006, le taux d'impôt fédéral sur le revenu applicable aux grandes sociétés s'établit à 22,12 %. Les provinces et territoires appliquent des taux différents selon le type d'entreprise :

Sociétés de fabrica	tion	Sociétés appartenant à secteurs	d'autres
Alberta	10,37 %	Alberta	10,37 %
Colombie-Britannique	12,0 %	Colombie-Britannique	12,0 %
Manitoba	14,5 %	Manitoba	14,5 %
Nouvelle-Écosse	16,0 %	Nouvelle-Écosse	16,0 %
Nouveau-Brunswick	13,0 %	Nouveau-Brunswick	13,0 %
Terre-Neuve-et-Labrador	5,0 %	Terre-Neuve-et-Labrador	14,0 %
Territoires du Nord-Ouest	12,74%	Territoires du Nord-Ouest	12,74%
Nunavut	12,0%	Nunavut	12,0%
Ontario	12,0 %	Ontario	14,0 %
Île-du-Prince-Édouard	16,0 %	Île-du-Prince-Édouard	16,0 %
Québec	9,9 %	Québec	9,9 %
Saskatchewan	10,0 %	Saskatchewan	15,49 %
Yukon	2,5%	Yukon	15,0%

<sup>\*\*</sup> La province de l'Île-du-Prince-Édouard offre un crédit d'impôt, qui n'est pas à proprement parler un crédit en R-D et qui n'est pas lié au programme fédéral.<sup>6</sup>

<sup>\*\* \*</sup>Le crédit d'impôt du Québec s'applique seulement sur la tranche des dépenses consacrées aux salaires (voir la section sur le Québec).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Progressive Tax Rebate Program : Innovation and Development Tax Credit User Guide, Île-du-Prince-Édouard, 2006, p.2



## Petites entreprises sous contrôle canadien non cotées en bourse

Comme on l'a mentionné plus tôt, les petites sociétés privées sous contrôle canadien jouissent d'un régime préférentiel au titre de l'impôt fédéral et, dans certains cas, au titre de l'impôt provincial également. Elles ont en outre accès à des crédits d'impôt plus élevés pour la R-D. Le taux d'impôt fédéral sur le revenu qui leur est applicable s'établit à 13,12 % tandis que celui du crédit d'impôt pour la R-D passe à 35 %; ces taux diffèrent de ceux qui sont offerts aux grandes sociétés.

Le calcul relatif à une dépense de 100 dollars en travaux de R-D menés par une petite entreprise privée sous contrôle canadien s'établit de la façon suivante :

		Dépenses de base (\$)
Dépense de 100 \$ pour des travaux admissibles de	(1)	100,00
recherche scientifique et de développement expérimental	(A)	100,00
Crédits d'impôt pour la R-D :		
Provincial (Nouvelle-Écosse) {A x 15 %}	(B)	15,00
Fédéral {(A - B) x 35 %)	(C)	29,75
Avantages fiscaux liés aux déductions au titre des coûts de		
la R-D:		
Économie réalisée au titre de l'impôt fédéral	(D)	7,25
{(A - B - C) x 13,12 %}		
Économie réalisée au titre de l'impôt provincial	(E)	2,76
(Nouvelle-Écosse) {(A - B - C) x 5 %}		
Coût net de la R-D après impôt (A - B - C - D - E)		45,24

Comme le fardeau fiscal global d'une petite entreprise est inférieur à celui des grandes sociétés, les économies que lui permettent de réaliser les déductions fiscales sont légèrement moindres.

Nota : Le crédit d'impôt fédéral pour la R-D offert aux petites sociétés privées sous contrôle canadien est remboursable.

Les taux des crédits d'impôt provinciaux et territoriaux offerts aux petites entreprises sous contrôle canadien non cotées en bourse s'établissent de la façon suivante :

Province	Taux	Remboursable	Province	Taux	Remboursable
Alberta	1	_	Ontario*	10%	Oui
Colombie-	10%	Oui	Île-du-Prince-	_	_
Britannique			Édouard**		
Manitoba	20%	Non	Québec***	37.5%	Oui
Nouveau-Brunswick	15%	Oui	Saskatchewan	15%	Non
Terre-Neuve-et-	15%	Oui	Yukon (territoire)	15%	Oui
Labrador					
Nouvelle-Écosse	15%	Oui			

<sup>\*</sup> En Ontario, le crédit d'impôt fédéral n'est pas assujetti à l'impôt provincial (voir la section sur l'Ontario).



\*\* La province de l'Île-du-Prince-Édouard offre un crédit d'impôt, qui n'est pas à proprement parler un crédit en R-D.

\*\*\* Le crédit d'impôt du Québec s'applique seulement sur la tranche des dépenses consacrées aux salaires (voir la section sur le Québec).Le taux d'impôt fédéral applicable aux petites entreprises non cotées est de 13,12%. Les taux appliqués par les provinces et les territoires s'établissent de la façon suivante :

Alberta	3,0%	Nunavut	4,0%
Colombie-Britannique	4,5%	Ontario	5,5%
Manitoba	4,5%	Île-du-Prince-Édouard	5,67%
Nouveau-Brunswick	1,75%	Québec	8,11%
Terre-Neuve-et-Labrador	5,0%	Saskatchewan	5,0%
Nouvelle-Écosse	5,0%	Yukon	4,0%*
Territoires du Nord-Ouest	4,0%		

<sup>\*</sup> Mais 2,5% pour les micro-entreprises de transformation

# Aspects plus détaillés

## Report des déductions d'impôt

Au Canada, la déduction d'impôt et le crédit d'impôt pour la R-D peuvent, au choix de l'entreprise qui y a droit, être reportés, ce qui n'est pas le cas dans certains autres pays, notamment aux États-Unis. Les entreprises canadiennes ne sont donc pas tenues de se prévaloir des déductions dans l'année où les dépenses ont été engagées. Cette possibilité de reporter les déductions bénéficie aux entreprises qui font des investissements en R-D considérables dans leurs premières années d'exploitation et qui ont besoin de reporter les avantages fiscaux sur des années ultérieures, lorsqu'elles réalisent des bénéfices.

Les dépenses en R-D font partie du compte de dépenses en R-D qui peuvent être réclamées pour l'année d'imposition en cours ou les années suivantes, indéfiniment.

Les crédits d'impôt du programme RS&DE peuvent être reportés sur trois années antérieures ou reportés sur une période allant jusqu'à 20 ans.

#### Structure des investissements en R-D

Les sociétés étrangères et canadiennes peuvent bénéficier des encouragements fiscaux à la R-D de diverses façons :

- une société mère étrangère signe un contrat de R-D avec sa filiale canadienne;
- la filiale canadienne d'une compagnie étrangère entreprend des travaux de R-D pour son propre compte;
- une compagnie étrangère signe un contrat de R-D avec une entreprise canadienne avec laquelle elle n'a aucun lien de propriété;



• une société étrangère obtient ou acquiert une participation minoritaire dans une entreprise privée sous contrôle canadien.

Les projets de R-D peuvent être structurés de façon à répondre aux besoins des entreprises qui y prennent part sans que cela n'entrave leur droit aux mesures d'incitation fiscale.

## Conditions applicables aux petites entreprises privées sous contrôle canadien

Les petites sociétés privées sous contrôle canadien bénéficient d'un traitement préférentiel qui prend les formes suivantes :

- le crédit d'impôt fédéral passe de 20 à 35 % pour la première tranche de 2 millions de dollars de travaux de R-D exécutés chaque année. Par conséquent, le plafond des dépenses de 2 millions de dollars diminuent lorsque le revenu imposable se situe entre 300 000 et 500 000 dollars pour l'année d'imposition 2007 et entre 400 000 et 600 000 dollars pour les années ultérieures;
- les crédits d'impôt fédéraux sont remboursables en espèces à l'entreprise, en partie ou en totalité; la totalité des dépenses courantes sont remboursables, tandis que les dépenses en capital le sont dans une proportion de 40 %;
- certaines provinces offrent également des encouragements supplémentaires.

## Mesures incitatives propres au Québec<sup>7</sup>

Le Québec offre aux entreprises qui mènent des activités de R-D sur son territoire un crédit d'impôt qui, tout en étant semblable à ceux qu'offrent les autres provinces, présente les particularités suivantes :

- il est accordé uniquement au titre des salaires versés au Québec dans le cadre des travaux de R-D et ne s'applique pas à d'autres coûts – matériaux, équipement et frais généraux, par exemple;
- dans le cas des grandes sociétés et des entreprises sous contrôle étranger, le crédit d'impôt du Québec pour la R-D correspond à 17,5 % des salaires versés dans le cadre des travaux admissibles;
- pour ce qui est des petites compagnies sous contrôle canadien, cotées en bourse ou non, dont l'actif total ne dépasse pas 50 millions de dollars, le crédit d'impôt du Québec s'applique à 37,5 % de la première tranche de 2 millions de dollars de salaires versés dans le cadre de travaux de R-D admissibles; si l'actif total de l'entreprise se situe entre 50 et 75 millions de dollars, le crédit d'impôt diminue de façon linéaire jusqu'à ce que le taux atteigne 17,5 %;8
- toutes les entreprises ont droit au remboursement du crédit d'impôt;
- le crédit d'impôt du Québec n'est pas assujetti à l'impôt provincial sur le revenu, de sorte que la valeur de la déduction d'impôt au titre des dépenses de R-D n'est pas abaissée en fonction du montant du crédit reçu.

-

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Tax Facts 2004-5, KPMG, p. 82 et 83, 90 et 91.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Ministère des Finances du Québec, *Mesures encourageant l'innovation*, bulletin d'information 2005-2006, 4 décembre 2006



#### Travaux de R-D accordés à contrat

Les entreprises qui signent un contrat de R-D avec un institut de recherche québécois admissible ou qui entament un projet de recherche pré-concurrentiel sont admissibles à un crédit d'impôt remboursable de 35 % à l'égard de 80 % des coûts liés au contrat. Pour en bénéficier, elles doivent d'abord solliciter l'avis des autorités fiscales au sujet de l'admissibilité du contrat.

#### Embauche de chercheurs et d'autres spécialistes étrangers

Les experts étrangers qui travaillent au Québec, y compris les chercheurs et les gestionnaires d'entreprise qui se spécialisent dans les technologies d'avant garde, bénéficient d'une exonération de l'impôt provincial pendant cinq ans. Leur salaire est exonéré dans une proportion de 100 % de l'impôt sur le revenu provincial pendant les deux premières années, de 75 % la troisième année, de 50 % la quatrième année et de 25 % la cinquième année.

## Mesures incitatives propres à l'Ontario9

#### Crédit d'impôt pour l'innovation

Un crédit d'impôt entièrement remboursable de 10 % est offert aux petites et moyennes entreprises (cotées ou non cotées en bourse, contrôlées par des intérêts étrangers ou par des intérêts canadiens) dont les dépenses annuelles en R-D ne dépassent pas 2 millions de dollars. Leur revenu imposable ne doit pas dépasser 500 000 dollars et leur capital imposable doit être inférieur à 50 millions de dollars. Le crédit est calculé en fonction des dépenses en R-D courantes (salaires, matériaux et frais généraux) et de 40 % des dépenses en immobilisations au titre de la R-D.

### Crédit d'impôt pour les entreprises qui signent un contrat avec un institut de recherche

Les entreprises qui signent un contrat avec un institut de recherche ontarien admissible peuvent demander un crédit d'impôt de 20 % entièrement remboursable au titre de leurs dépenses en R-D. Le plafond annuel des dépenses est établi à 20 millions de dollars. Pour avoir droit à ce crédit d'impôt, l'entreprise doit d'abord solliciter l'avis des autorités fiscales au sujet de l'admissibilité du contrat.

#### Autres mesures

Le crédit d'impôt fédéral pour la R-D n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu de l'Ontario. Cela signifie que la valeur de la déduction d'impôt que l'entreprise demande à l'Ontario au titre des dépenses en R-D n'est pas réduite du montant du crédit d'impôt pour la R-D que l'entreprise aura pu recevoir du gouvernement fédéral.

.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Tax Facts 2004-5, KPMG, p. 90 et 91



## Étude de cas pour l'Ontario

L'exemple qui suit montre comment est calculé le coût net après impôt d'une dépense de 100 dollars en travaux de R-D réalisés par une petite ou moyenne entreprise de fabrication (cotée ou non en bourse, appartenant à des intérêts canadiens ou à des intérêts étrangers) en Ontario :

		Dépenses de base (\$)
Dépenses en R-D	(A)	100,00
Crédits d'impôt pour la R-D :		
Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'innovation {A x 10 %}	(B)	10,00
Crédit d'impôt fédéral {(A-B) x 20 %}	(C)	18,00
Avantages fiscaux liés aux déductions au titre des coûts de la R-D :		
Fédéral : {(A-B-C) x 22,12 %}	(D)	15,93
Provincial : {(A-B-C) x 14,00 %}	(E)	12,60
Coût net de la R-D après impôt $(A - B - C - D - E)$		43,47

# Comparaison entre le Canada et d'autres pays

De nombreux pays offrent aux entreprises des mesures fiscales et non fiscales pour stimuler les activités de R-D. Selon une étude publiée en 2004, les mesures d'incitation canadiennes se comparent très favorablement à celles d'autres pays et sont même les plus généreuses au sein du G-7. 10

D'autres études récentes confirment la première place du Canada à cet égard. Dans son étude de 2006<sup>11</sup>, KPGM a comparé les coûts d'exploitation des entreprises dans 128 villes

situées dans 9 pays, dont les pays du G7. Pour la sixième fois consécutive, le Canada offre les plus faibles coûts d'entreprise parmi le G7.

L'avantage de 5,5 points de pourcentage du Canada par rapport aux États-Unis double à 10,9 points de pourcentage lorsqu'il s'agit d'entreprises engagées dans la R-D. Cela s'explique par le plus faible

<sup>10</sup> Explorer le caractère de l'innovation au Canada – Comparaison avec les pays les plus innovants au monde, Conference Board of Canada, septembre 2004.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Choix concurrentiels – Le Guide de KPGM sur les coûts des entreprises à l'échelle internationale, KPMG, mars 2006. Voir aussi www.choixconcurrentiels.com/.



coût de main-d'œuvre pour les scientifiques et les techniciens ainsi que les crédits d'impôts aux entreprises.

En outre, les coûts de revient en recherche biomédicale étaient en moyenne 10,1 % plus bas dans les villes canadiennes par rapport aux villes américaines de même taille. De même, les activités de R-D pour les essais cliniques et la mise à l'essai de produits électroniques présentaient des avantages de coûts en faveur des localités canadiennes, s'établissant respectivement à 16,0 % et 11,5 %.

# Références et personnes-ressources

Si vous prévoyez entreprendre des activités de R-D au Canada, l'Agence du revenu du Canada (ARC) offre un service spécial d'examen préliminaire des projets. Ce service permet d'obtenir un avis préalable sur l'admissibilité du projet du point de vue des critères du programme de R-D. L'ARC peut aussi donner des séances d'information sur le programme de R-D et vous aider à présenter votre première demande relative à la R-D.

On trouvera plus de détails au site Web de l'ARC : www.cra-arc.gc.ca/taxcredit/sred/menu-f.html

Le personnel des bureaux de l'Agence du revenu du Canada à travers le pays sera heureux de vous venir en aide.



Québec (Montréal)	Ontario (Toronto Centre)
305, boul. René Lévesque Ouest	1, rue Front Ouest, Suite 100
Montréal (Québec) H2Z 1A6	Toronto (Ontario) M5J 2X6
Tél.: 514-496-1317	Tél.: 416-973-3816
Téléc. : (514) 496-6607	Téléc.: 416-952-8334
Québec (Québec)	Colombie-Britannique, Yukon
94, rue Dalhousie	1166, rue West Pender
C.P. 1787	Vancouver (Colombie-Britannique)
Québec (Québec) G1K 7L3	V6E 3H8
Tél.: 418-648-7151	Tél. : 604-666-8819
Téléc.: 418-648-5663	Téléc.: 604-666-0222
Québec (Laval)	Région des Prairies (Manitoba,
3400, avenue Jean-Béraud	Saskatchewan, Alberta, Territoires du Nord-
Laval (Québec) H7T 2Z2	ouest)
Tél.: 514-338-4198 ou 1 888 784-8709	220, 4 <sup>e</sup> Avenue Sud-Est
Téléc.: 514-338-4564	Calgary (Alberta) T2G OL1
	Tél.: 403-691-5890
	Téléc. : 403-691-6625
Ontario (Ottawa)	Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-
333, avenue Laurier Ouest	Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-
Ottawa (Ontario) KIA OL9	Brunswick
Tél.: 613-598-2295	1557, rue Hollis, C.P. 638
Téléc. : 613-952-1856	Halifax (Nouvelle Écosse) B3J 2T5
	Tél.: 902-426-2386 ou 1 866 433-5986
Ontario (Hamilton)	
150, rue Main	
Hamilton (Ontario) L8N 3E1	
Tél.: 905-572-2650	
Téléc.: 905-570-8247	

Cette publication est produite par la Direction générale de l'investissement au Canada, en consultation avec l'Agence canadienne du Revenu. Elle a été conçue à l'origine par l'équipe de sciences et technologie de l'ambassade du Canada à Berlin.